

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

APV-2025-089

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande en date du 10/10/2025 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public parking du Grand Vessin à Thizy les Bourg en vue de la réfection des marquages en peinture sur les places de stationnement,

Considérant la nature de ces travaux,

Considérant que ces travaux ne présentent pas d'entrave majeure à la circulation piétonne,

ARRÊTE :

Article 1 : La société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est autorisé à entreprendre des travaux parking du Grand Vessin à Thizy les Bourg en vue de la réfection des marquages en peinture sur les places de stationnement, à compter du 27 octobre 2025 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thizy les Bourgs, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe

Prescriptions techniques pour réfection de chaussée enrobé :

- Mettre en place la signalisation adaptée en amont et aval du chantier
- Découpe soignées des enrobés à la disqueuse
- Tranchée de profondeur 80 cm
- Fond de fouille et enrobage du tuyau en sable ou gravillon roulé sur 10 cm
- Remblaiement de tranchée en TV 0/31.5 avec compactage soigné tous les 30cm max à la plaque vibrante ou pilonneuse
- Pose du grillage avertisseur normalisé
- Réfection de la tranchée en enrobé BB 0/10 150 kg/m² (6-6.5cm)
- Collage des joints de la tranchée à l'émulsion
- Remise en état des avoisinants (talus, fossé, remise en place des terres, nettoyage de la chaussée...)
- Constat des travaux par la commune pour réception définitive des travaux (contacter la commune à l'issue des travaux)

